





Eté culturel 2025 Les Résidences Jeunes ESTivants

Appel à manifestation d'intérêt – artistes

Dans le cadre de l'Eté culturel 2025 du ministère de la Culture, la DRAC Grand Est renouvelle son soutien à la jeune création artistique et reconduit le dispositif « Jeunes ESTivants ». Coordonné par l'association Scènes et Territoires, cet AMI soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire de la région Grand Est.

Objectifs:

- Soutenir l'émergence et la jeune création artistique ;
- Favoriser la rencontre entre jeunes artistes et habitant e s des territoires ;
- Permettre la présence d'artistes sur les territoires ;
- Contribuer à la dynamique culturelle des territoires prioritaires du Grand Est.

Eligibilité:

Artistes

Les artistes et les équipes artistiques doivent être diplômés de l'enseignement supérieur Culture depuis 5 ans maximum ou engagés dans une carrière artistique professionnelle avérée depuis moins de 5 ans.

Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines artistiques des arts visuels et des arts vivants.

Seuls les artistes, les équipes artistiques justifiant d'une structuration juridique au moment de leur inscription et/ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité pourront candidater.

Les artistes ou les équipes artistiques ne peuvent pas participer à plus de deux éditions du dispositif.

Le budget de la résidence devra intégrer une prise en charge des rémunérations et des défraiements des artistes (repas, hébergement, déplacements).

Lieux d'accueil :

Les organismes pouvant accueillir un projet de résidence doivent être des :

- Collectivités territoriales ;
- Tiers-lieux;
- Ateliers de Fabrique Artistique (AFA);
- Micro-Folies;
- Lieux patrimoniaux ;
- Associations (d'éducation populaire, sociale, d'insertion et autres) ;
- Lieux du tourisme social et solidaire ;
- Lieux relevant du secteur sanitaire et social ;
- Structures culturelles non-labellisées.

Les équipes artistiques peuvent candidater avec ou sans structure d'accueil pressentie.

La DRAC et Scènes & Territoires se proposent de mettre en lien les équipes artistiques retenues dans le dispositif avec une structure d'accueil.

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Désigner, au sein de l'équipe d'accueil, une personne référente pour le ou les artistes en résidence ;
- Mettre gracieusement à disposition un espace de travail adéquat à la réalisation du projet ;
- Organiser les temps de rencontres entre l'équipe artistique et les habitants es du territoire concerné.

Parrainage:

Les parrains doivent être des lieux conventionnés et/ou labellisés dans le domaine culturel. Il est préférable qu'ils soient issus du même domaine artistique que leur filleul.

Le lieu parrain s'engage à :

- Désigner, au sein de l'équipe d'accueil, une personne référente pour le ou les artistes en résidence;
- Rendre visite à l'équipe artistique sur le lieu pendant la résidence ;
- Assurer un rendez-vous de suivi pour échanger sur le projet de l'équipe artistique ;
- Selon les possibilités, assurer accueil dans sa structure.

Les équipes artistiques peuvent candidater avec ou sans parrain artistique.

La DRAC et Scènes & Territoires se proposent de mettre en lien les équipes artistiques retenues dans le dispositif avec un parrain.

Durée:

Les résidences se dérouleront sur une durée de 3 à 7 semaines, entre le 24 juin et le 6 octobre 2025. La résidence peut être fractionnée en plusieurs temps de présence distincts.

Si les actions peuvent démarrer dès le mois de juin et/ou s'étendre jusqu'au début du mois d'octobre, il est impératif que la majorité des projets se déroule en juillet et août 2025.

Nature et montant de l'aide :

Les projets artistiques retenus bénéficieront :

- D'une bourse versée sous la forme d'un apport en production modulé en fonction de la durée de la résidence et du nombre d'artistes mobilisés. Le montant total <u>maximal</u> de cette bourse est de 6 000 € pour un artiste seul et de 10 000 € pour un collectif d'artistes.
- Le cas échéant, d'un accompagnement dans la mise en relation avec une structure d'accueil et de conseils dans la mise en œuvre du projet.

Sauf demande contraire de la part des artistes, en accord avec le lieu d'accueil, la bourse sera versée dans son intégralité à l'équipe artistique. L'attribution d'une bourse Jeunes ESTivants, n'exclut pas la possibilité, pour le-la porteur-se de projet, de faire appel à d'autres sources de co-financement.

Critères de sélection :

Les résidences seront sélectionnées sur la pertinence de leur inscription dans leur territoire d'accueil (création partagée avec les habitant·e·s, propositions de médiation culturelle, temps de rencontre avec le public, etc.).

Le comité de sélection portera une attention particulière aux projets de résidence :

- Associant les habitant es dans la démarche de création artistique ;
- Se déroulant dans les zones de revitalisation rurales (ZRR);
- Valorisant des lieux patrimoniaux.

Le comité de sélection veillera à un équilibre territorial des résidences à l'échelle de la région Grand Est.

Modalités de candidature :

Candidature par voie électronique en remplissant le formulaire "Grand Est" sur <u>culture.gouv.fr.</u>

Date de clôture du dépôt de dossier : dimanche 04 mai, 23h50

Date de réponse : début juin